

Règlement intérieur du concours entrepreneurial

Open Carca 2023

Préambule

Open Carca consiste à mobiliser et accompagner des projets innovants sur le territoire a permis dans sa première édition de faire émerger des projets entrepreneuriaux à impact territorial.

Carcassonne Agglo a souhaité relancer pour 2023 une manifestation équivalente afin d'accélérer le développement de projets locaux et organise la cinquième édition d'Open Carca

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les conditions de participation et l'organisation de cette Open Carca pour l'an 2023.

Article 1 : Objectifs

« Open Carca » vise à repérer, accélérer et accompagner des projets de création et de développement d'activités sur le territoire communautaire et à Inciter les talents et les compétences à accompagner ces projets.

« Open Carca » doit servir à provoquer la rencontre, l'échange et la collaboration entre les porteurs de projets : « **les entrepreneurs** » et les coaches, chefs d'entreprises, cadres, accompagnateurs de la création « **les entrepreneurs** ».

Article 2 : Parties en œuvre

L'organisateur

Carcassonne Agglo est organisateur de l'évènement.

Les candidats

Les candidats désignent les porteurs de projets mobilisés avec le soutien de partenaires locaux et d'experts divers : Mission Locale de l'Ouest Audois, Pôle Emploi, Chambres consulaires, Agence Régionale Ad'OCC, dirigeants, consultants....

Des actions collectives de présentation de l'action pourront être menées par Carcassonne Agglo auprès de ces partenaires.

Les coaches

Il s'agit des coaches, experts et accompagnateurs mobilisés à partir des réseaux locaux (clubs d'entreprises, consulaires...). Les demandeurs d'emploi (cadres), étudiants et autres parties prenantes

seront invités à participer pour mobiliser leurs compétences dans le déroulé de l'action en tant qu'équipiers.

Article 3 : Caractérisation des projets

Les projets devront répondre aux critères suivants :

- présenter un caractère innovant. L'innovation pouvant être d'ordre :

- * technologique (développement d'un nouveau produit)
- * sociale ou environnementale (apport d'une réponse à des besoins non ou insuffisamment satisfaits à des personnes ou au territoire, développement d'un nouveau service)
- * organisationnelle (collaboration et coopération entre utilisateurs, nouvelles formes de travail...)

- être susceptibles de pouvoir se concrétiser à court ou moyen terme

- avoir un potentiel d'impact positif pour le territoire, qu'il soit économique, culturel, solidaire ou autres.

Le comité de sélection appréciera de manière souveraine le caractère innovant et le potentiel d'impact territorial des projets proposés.

Article 4 : Inscription des projets et porteurs de projets

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur projet sur la plateforme Framiform (formulaire en ligne) à partir du 7 avril 2023 jusqu'au 16 mai 2023 minuit.

En déposant leur proposition sur la plateforme, le candidat sélectionné s'engage à participer à l'intégralité du concours:

1/ Rencontre avec les coachs pour définir l'enjeu principal à solutionner pendant le concours.

2/ Week-end d'accélération des 2 et 3 juin 2023.

Les projets déposés sont de l'entière responsabilité du déposant.

Carcassonne Agglo se réserve le droit de retirer tout dépôt présentant un caractère raciste, sexiste ou inégalitaire.

Les candidats, en déposant leur projet sur la plateforme, acceptent que ceux-ci soient l'objet d'un travail d'approfondissement collectif dans le cadre de la manifestation.

Article 5 : Inscription des coaches accompagnateurs

Les coaches et accompagnateurs - s'inscrivent sur la plateforme en ligne à partir du 2 janvier 2023 jusqu'au 30 mai 2023 minuit

En déposant leur inscription, ils s'engagent – sauf cas de force majeure- à participer en tout ou partie au week-end d'accélération des 2 et 3 juin 2023.

Article 6 : Sélection des projets

Le mardi 23 mai, le comité technique de l'évènement procédera à la sélection des projets. (CCI, CMA, AD'OCC, SAPIE, CITES LAB, ADIE, REGION)

Suite à ce comité de sélection, une réunion sera organisée afin de réunir les candidats sélectionnés avec les coachs, ceci pour définir l'enjeu principal de chaque projet à solutionner pendant le concours. Cette réunion vise à favoriser l'avancement concret et l'efficacité dans l'accélération des projets.

Champ de sélection

Open Carca ouvre désormais ses portes aux projets immatriculés. Pour cette édition, il y a deux catégories de candidats :

- **EMERGENCE** : pour les projets ante création non immatriculés
- **DEVELOPPEMENT** : pour les entreprises immatriculées de moins de 3 ans

Les sujets sont également ouverts, pour maximiser le potentiel d'impact sur le territoire :

- Numérique / Technologique /
- Intelligence Artificielle / Data
- Environnement / Dév. Durable / Écologie
- Intelligence Artificielle
- Tourisme / Alimentaire / Culture / Sport
- Mobilités
- Santé

Article 8 : Présentation finale des projets et sélection du lauréat

Chaque groupe projet disposera de 10 mn pour défendre son projet devant le jury.

Le format et les supports de la présentation sont laissés à l'appréciation de chaque groupe.

Les projets seront évalués sur les critères suivants de 1 à 5 (cf Tableau évaluation Jury) :

- Caractère innovant
- Opportunité de marché
- Proposition de valeur
- Modèle économique
- impact et plus-value pour le territoire
- Stratégie de développement
- Equipe dirigeante

Article 9 : Jury final

Le jury final est composé d'un représentant de Carcassonne Agglo, de deux entrepreneurs dirigeants du territoire et d'un représentant du comité des partenaires.

Article 10 : Application du règlement

Les participants, tels que désignés à l'article 2 du présent règlement, en s'inscrivant au concours « Open Carca 2023 » s'engagent à s'investir dans une démarche collaborative basée sur l'entraide, la participation et la bienveillance.

Carcassonne Agglo s'engage à faire respecter ces principes et tout manquement pourra être facteur d'exclusion au concours.

Article 11 : Contestation

En cas de litiges portant sur l'application du présent règlement, les parties conviennent de régler à l'amiable le différend avant de saisir le tribunal administratif géographiquement compétent.